



**Conseil de déontologie - Réunion du 19 mars 2014**  
**Avis plainte 13 – 36**  
**Les scouts asbl c. *Ubu Pan***

**Enjeux déontologiques : Respect de la vérité (art. 1), déformation d'informations (art. 3), confusion faits / opinions (art. 5), injures.**

**Origine et chronologie :**

Le 25 septembre 2013, Mme Charlotte Jottrand, animatrice fédérale à l'asbl Les scouts, a introduit une plainte au CDJ contre l'hebdomadaire *Ubu Pan*. La plainte visait un article publié le 25 juillet 2013. Elle était recevable. Le média a été informé le 21 novembre de l'absence de solution amiable et a fourni une argumentation sur le fond le 5 décembre 2013. La plaignante y a répliqué le 12 décembre et le média a réagi une dernière fois le 30 janvier 2014. Une commission préparatoire a instruit le dossier sur base des échanges écrits.

**Les faits :**

L'asbl Les scouts a fourni en juillet des suggestions à ses unités membres pour gérer la présence aux camps d'été de scouts musulmans éventuellement désireux de pratiquer le ramadan.

<http://www.lesscouts.be/les-nouvelles/en-detail/article/1803/>

**11.07.2013 : Ramadan  
jeûner au camp**

Ce 9 juillet 2013, le mois du Ramadan a débuté pour de nombreux musulmans. Il s'agit d'un mois de jeûne et de prières. Certains scouts font Ramadan. Si c'est le cas dans ta section, n'hésite pas à en discuter avec le ou les scout(s) concerné(s) pour organiser le camp au mieux. Si tu as des questions sur la manière d'aborder ce sujet, tu peux contacter le service Ouverture de la fédération : [lesscouts\(at\)lesscouts.be](mailto:lesscouts(at)lesscouts.be) ou 02.508.12.00.

*Ubu – Pan* en a tiré un article intitulé *Les scouts victimes du Ramadan* illustré de caricatures et articulé – sur le ton satirique – autour de l'idée d'un alignement du mouvement scout sur les normes de l'islam. Tous les scouts seraient poussés à pratiquer le jeûne ou à renoncer à certaines activités et termineraient leur camp « *solidement endoctrinés par de petits salopards islamistes* ». L'article se termine sur les termes « *Imposer l'islam* ».

**Demande de récusation :**

*Ubu-Pan* a demandé de récuser les « *représentants du Groupe Rossel et de la RTBF* », « *les représentants de Télé-Bruxelles* », Mmes Martine Vandemeulebroucke et Dominique Demoulin. Ces récusations n'ont pas été acceptées par le CDJ parce qu'elles n'entraient pas dans les critères fixés par le Règlement de procédure (décision du 15 janvier 2014).

**Les arguments des parties :**

**La plaignante (résumé) :**

Dans la plainte initiale :

Ubu-Pan déforme les propos de la fédération des scouts et lui prête des intentions fausses.  
Ubu-Pan crée un amalgame entre musulmans et islamistes.  
Ubu-Pan accuse sans fondement ces jeunes musulmans de rejoindre un groupe scout afin d'endoctriner les autres jeunes.  
De plus, la prose est vulgaire et insultante (« *salopards* »).

Dans la réplique aux arguments du média :

Le média tronque la réalité en tirant des conclusions péremptoires à partir d'un message court uniquement destiné à aider les responsables scouts à réfléchir et à se positionner librement. Il confond « musulman » et « islamiste ».

**Le média (résumé) :**

Dans sa première réponse à la plainte :

Le mouvement scout a abandonné l'appellation *catholique*. On peut donc légitimement s'étonner de le voir s'aligner sur une autre religion. La frontière entre *musulman* et *islamiste* est mince. Il n'est donc pas répréhensible de penser que, si des musulmans pratiquants veulent s'inscrire dans un groupement qui se prétend pluraliste - alors qu'il existe des structures accueillant les scouts musulmans -, ils n'ont peut-être pas des intentions aussi innocentes qu'il y paraît. Sauf à dénier la liberté d'expression, c'est le droit d'un journal d'informer ses lecteurs sur ce qui apparaît comme, à tout le moins, des étrangetés. A plus forte raison, si ce journal se veut satirique - à moins que la satire ne se voie pas englobée dans la liberté d'expression. C'est dans cette optique satirique qu'il faut considérer l'usage d'un vocabulaire susceptible d'étriller les oreilles de certains. L'asbl Les Scouts s'agite-t-elle pour exiger l'exclusion de mots, tels que "salopards", des paroles de rappers, romanciers et chroniqueurs à la mode ?

Dans sa dernière réplique :

Après avoir contesté le refus de récusations par le CDJ, *Ubu-Pan* affirme qu'il est légitime de s'étonner de l'abandon par les scouts de la référence au catholicisme et leur sollicitude pour une autre religion. L'article n'est en rien islamophobe. Il est trompeur de séparer un islamisme prosélyte d'une religion musulmane qui ne le serait pas. Les scouts prennent cette religion à la légère.

Qualifier *Ubu-Pan* d'islamophobe est aussi insultant que le terme « salopards » utilisé dans l'article. Si des médias non satiriques peuvent se permettre cette expression à propos d'un président de la république, a fortiori un média satirique peut-il le faire.

**Tentatives de médiation :** N.

Dans un premier temps, le média avait laissé la porte ouverte à une éventuelle médiation. Toutefois, aucune possibilité concrète de solution amiable n'est apparue.

**Avis :**

*Cet avis fait référence au Code de déontologie journalistique adopté par le CDJ le 16 octobre 2013 et rendu public le 11 décembre 2013. Ce texte codifie des règles de déontologie antérieurement existantes.*

La déontologie permet la liberté des opinions et commentaires mais impose le respect des faits (art. 1, 5, 9 et 10 du Code de déontologie journalistique). Sur le plan des principes, il était légitime pour *Ubu-Pan* d'exprimer ses commentaires, critiques, oppositions... à l'encontre d'un accueil de membres musulmans au sein du mouvement scout. Cette expression pouvait même contenir des exagérations, des outrances et de l'ironie qui relèvent de la liberté de presse, a fortiori pour un média satirique.

La nature satirique du média n'autorise cependant pas celui-ci à tronquer les faits et à tromper ses lecteurs sur les propos et actions des intervenants qu'il mentionne. Les lecteurs doivent être en mesure de comprendre ce qui relève des faits eux-mêmes et ce qui constitue de la satire.

Ubu-Pan a porté le communiqué de la Fédération scout de 11 juillet 2013 à la connaissance de ses lecteurs. L'information factuelle contenue dans ce communiqué est la disponibilité de cette Fédération à aider les animateurs de camps qui le souhaitent à propos de la pratique du ramadan par certains scouts. Or, le développement de l'article contesté repose sur une autre information présentée comme factuelle : « *Ils (les scouts) demandent aux non-musulmans de s'aligner sur les coutumes de l'Islam* » ; et sur sa conséquence supposée : « *on va alléger le programme, au détriment de la majorité non-musulmane* ».

Ces informations ne sont pas établies. Ces faits, contestés par le plaignant, ne sont étayés ni par le communiqué lui-même ni par une enquête du média qui aurait pu produire des témoignages ou éléments probants de ce qu'il affirme. La première affirmation vient juste après un élément vrai (l'acceptation des musulmans parmi les scouts), ce qui accentue la confusion. L'obligation de rechercher et respecter la vérité n'a pas été remplie ici (violation de l'article 1 du Code de déontologie journalistique). Cette infraction à la déontologie cause en outre un préjudice grave à la Fédération scout dont la crédibilité et la confiance que des parents placent en elle sont des éléments essentiels à son activité.

Par ailleurs, la satire et la liberté de ton qui la caractérise n'autorisent pas de pratiquer, à partir des faits tronqués, « *les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations* » (art.28 du Code de déontologie) à propos des scouts. L'assimilation par Ubu Pan de jeunes musulmans à de « *petits salopards islamistes* » ne respecte pas ce principe. Elle constitue à la fois une injure et une stigmatisation et comporte de façon flagrante une « *incitation même indirecte à la discrimination* », ce qu'interdit l'art. 28. La signification du terme « islamiste » et sa différence avec le terme « musulman » ne pouvaient être ignorées – de bonne ou de mauvaise foi – par le média.

**La décision** : la plainte est fondée.

### **Demande de publication :**

Le CDJ demande à *Ubu-Pan* de publier le texte suivant dans les quinze jours suivant la communication du présent avis au média :

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté qu'*Ubu-Pan* a commis des fautes déontologiques dans un article publié le 25 juillet 2013 et consacré à la participation de jeunes musulmans à des camps scouts. Certes, la nature satirique d'un média lui permet notamment des exagérations, des outrances ou de l'ironie mais elle ne l'autorisait pas à tronquer les faits et à tromper ses lecteurs comme c'est le cas ici à propos de la fédération scout. *Ubu-Pan* a transgressé l'article 1 du Code de déontologie journalistique qui prescrit de rechercher et respecter la vérité.

Par ailleurs, la satire et la liberté de ton qui la caractérise n'autorisent pas à pratiquer à partir de faits tronqués « *les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations* » (art.28 du Code de déontologie). L'assimilation par *Ubu-Pan* de jeunes musulmans à de « *petits salopards islamistes* » constitue à la fois une injure et une stigmatisation. La différence entre les termes « islamiste » et « musulman » ne pouvait être ignorée – de bonne ou de mauvaise foi – par *Ubu-Pan*. La décision complète se trouve sur le site <http://www.deontologiejournalistique.be/?avis-particuliers> .

**Opinions minoritaires : N.**

### **La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :**

#### **Journalistes**

Martine Maelschalck  
Gabrielle Lefèvre  
Alain Vaessen  
Jérémy Detober  
Jean-François Dumont  
Vanessa Cordier

#### **Editeurs**

Margaret Boribon  
Philippe Nothomb  
Marc de Haan  
Renaud Homez  
Dominique d'Olne  
Laurent Haulotte

## Plainte 13-36 avis 19 mars 2014

---

### **Rédacteurs en chef**

Thierry Dupiéreux  
Grégory Willocq

### **Société Civile**

Ulrike Pommée  
Ricardo Gutiérrez  
Jean-Marie Quairiat  
Pierre-Arnaud Perrouy  
David Lallemand  
Jean-Jacques Jespers

### **Ont également participé à la discussion :**

Bernard Padoan, Jean-Claude Matgen, Martine Vandemeulebroucke, Catherine Anciaux, Yves Thiran, Daniel Fesler, Jacques Englebert, Caroline Carpentier, Quentin Van Enis.

André Linard  
Secrétaire général

Marc de Haan  
Président